

POURSUITE DE L'EXPLOITATION
ARRETE N° 2017 - 101

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	Magasin INTERSPORT	N° E123.00045
<i>Adresse :</i>	Centre commercial les Portes du Soleil Route de St Georges 34990 JUVIGNAC	<i>Destination : Commerce</i>
<i>Représenté par :</i>	Mme Célia DRIEUX	<i>Classement : type M 3ième catégorie</i>
<i>Adresse du bâtiment :</i>	Centre commercial les Portes du Soleil 34990 JUVIGNAC	<i>Effectif : 693 personnes (public + personnel)</i>
<i>Références cadastrales :</i>	BN 563	

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH de l'arrondissement de Montpellier en date du 02 mars 2017,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement et les prescriptions émises par la commission seront respectées..

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

JUVIGNAC, le 28 mars 2017

Le Maire
Pour Le Maire et par délégation,
Luc BRAEMER

Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux neufs

